

TRANSMIS LE 7 106/2023
REÇU LE 7 106/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 8 106/2023
RECÉPTEUR 8 106/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL MFM/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 23-160
Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS-PERRET
MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au Cabinet ATRIUM GESTION le MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **LES COLLINES SAINT-MARC** située **222 rue du Général Leclerc, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET ATRIUM GESTION représenté par son Directeur Monsieur Olivier-Jérémie BOIS adresse : 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 mai 2023

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrier



le 8 juin 2023

Acte à classer**DEC23-160CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-07T07-23-46.00 (MI245505402)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230510-DEC23-160CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET MERCREDI
13 SEPTEMBRE 2023.

Date de décision : 10/05/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC23-160 Atrium 13 sept 23.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/06/23 à 07:23

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 07/06/23 à 07:23

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 07/06/23 à 07:29